

CONFERENCE SUR LES QUESTIONS DE PASSEPORTS
ET DES FORMALITES DE FRONTIERE

PREMIERE SEANCE PLENIERE

TENUE AU PALAIS DES NATIONS, Genève; le lundi 14 avril 1947
à 15 heures.

Président provisoire : M. David OWEN
(Secrétaire général adjoint)

1. DISCOURS D'OUVERTURE

Le PRESIDENT PROVISOIRE ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Il fait remarquer que le problème des passeports et des formalités de frontière a été l'un des premiers que le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies ait soumis à l'examen d'une Conférence d'experts gouvernementaux afin de lui donner une solution sur le plan international.

M. OWEN fait ensuite l'historique des difficultés que l'on rencontre au passage des frontières et cite les diverses conférences internationales que l'on a tenues antérieurement en vue de résoudre ces difficultés. Il remarque que la situation actuelle présente beaucoup d'analogie avec celle de 1920, date à laquelle eut lieu la première Conférence sur les questions des passeports. M. Owen ajoute qu'au cours de sa récente session la Commission des transports et des communications a souligné, dans son rapport, qu'il serait utile que la Conférence actuelle présentât ses conclusions sous forme de recommandations que l'on pourrait communiquer aux gouvernements.

Diverses organisations internationales ont examiné le problème actuellement soumis à la Conférence, et le Président temporaire est heureux de souhaiter la bienvenue aux représentants de ces organisations. Les documents que les délégués ont à présent sous les yeux contiennent, dans une large mesure, les études préliminaires auxquelles ont procédé ces organisations en ce qui concerne ces problèmes. M. OWEN espère que ces documents aideront les délégués à formuler leurs recommandations et faciliteront leurs travaux.

En conclusion, M. OWEN exprime le voeu que les travaux de la session obtiennent des résultats très favorables.

M. MODEROW (Directeur du Bureau européen de l'Organisation des Nations Unies) est heureux d'accueillir à Genève les experts gouvernementaux; il espère que l'oeuvre accomplie par le Secrétariat aidera au succès de la Conférence. Il ajoute que si d'éventuelles difficultés se présentent, il sera toujours prêt à prêter son concours.

2. ELECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

M. TAIT (Etats-Unis d'Amérique) propose le nom de M. Robinson, Chef de la délégation du Royaume-Uni. Les délégués de l'Australie, de la France, des Pays-Bas et de l'Ethiopie appuient cette proposition.

Décision: M. ROBINSON (Royaume-Uni) est élu à l'unanimité Président de la Conférence.

Le PRESIDENT remercie les délégués de l'honneur qui lui est fait et qui, bien entendu, va à son pays. Il demande que des noms soient proposés pour les fonctions de vice-présidents.

M. COUMOUNDOUROS (Grèce) propose M. VILLA MICHEL (Mexique). Le délégué de la Colombie appuie cette proposition.

Le représentant de la Pologne propose M. POSPISIL (Tchécoslovaquie). M. WU NAN-JU (Chine) appuie cette dernière proposition.

Le PRESIDENT estime que, puisque l'on a proposé deux candidats à la vice-présidence, l'on pourrait, pour répondre au voeu des membres de la Conférence, élire deux vice-présidents.

Décision: MM. VILLA MICHEL (Mexique) et POSPISIL (Tchécoslovaquie) sont élus vice-présidents de la Conférence.

3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR PROVISOIRE

M. LUKAC (Secrétaire exécutif) déclare que les organes du Conseil économique et social adoptent

généralement le règlement intérieur de ce conseil. Il propose, en conséquence, de prendre pour Règlement intérieur provisoire de la Conférence le Règlement intérieur du Conseil économique et social (document E/33/Rev.I).

Décision : La Conférence adopte comme règlement intérieur provisoire, le Règlement intérieur du Conseil économique et social.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le PRESIDENT annonce que l'ordre du jour provisoire (document E/Conf:Pass/PC/1) a été communiqué aux membres de la Conférence et invite le Secrétaire exécutif à indiquer de quelle manière il a été établi.

M. LUKAC (Secrétaire exécutif) déclare que le projet d'ordre du jour a été fixé d'après les discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil économique et social et les résolutions adoptées; il indique les divers points de cet ordre du jour.

M. PETERS (Australie) propose que l'on adopte comme base des travaux de la Conférence, le projet d'ordre du jour soumis par le Secrétariat. M. Tait (Etats-Unis d'Amérique) appuie cette proposition.

Décision : Le projet d'ordre du jour est adopté à l'unanimité et constituera le programme des travaux de la Conférence.

5. DOCUMENTS DE LA CONFERENCE

M. LUKAC (Secrétaire exécutif) expose brièvement les questions principales qui font l'objet des documents soumis à la Conférence.

Il propose que le document PC/4 serve de base de discussion. Ce document reprend en effet les points de l'ordre du jour et il serait ainsi tout indiqué à cette fin. Il fait également mention du document PC/2 qui résume la situation telle que la Conférence devra l'examiner, et au sujet de laquelle elle devra prendre des décisions.

Le Secrétaire exécutif cite, en dernier lieu, le document PC/3 et déclare qu'il vient de recevoir les réponses des gouvernements du Royaume-Uni et de la Turquie au questionnaire contenu dans ce document.

Le PRESIDENT, parlant en qualité de représentant du Royaume-Uni, désire féliciter le Secrétariat pour la documentation soignée qu'il a préparée ; Il propose à la Conférence d'adopter la méthode de travail et les documents indiqués par le Secrétaire exécutif.

M. TAIT (Etats-Unis d'Amérique) demande si les documents présentés par les délégations feront également l'objet d'un examen et le PRESIDENT lui donne cette assurance.

M. CANLIYANGIL (Turquie) fait allusion au rapport soumis par son gouvernement relatif aux dispositions en vigueur en Turquie au sujet de l'entrée et de la sortie des voyageurs.

Il est heureux de constater que la plupart des voeux exprimés dans le mémorandum (Document PC/2) se trouvent déjà réalisés en Turquie.

Par ailleurs prenant en considération la situation actuelle du monde, le Gouvernement ture estime qu'au lieu de vouloir étudier la possibilité d'établir un régime parfaitement libre pour les voyages, il serait préférable et plus pratique de tâcher de fixer les principes essentiels d'un régime acceptable par tous les états.

Il souligne, en terminant, que son gouvernement est disposé à adopter toutes les résolutions prises par la Conférence, à condition que ces résolutions ne contiennent pas de modalités contraires aux règles établies pour la sureté du pays. Le gouvernement ture souhaite pleine réussite à la Conférence.

M. COUMOUNDOUROS (Grèce), parlant sur le même sujet, déclare que son pays accueillera, de la manière la plus favorable, toute suggestion tendant à simplifier les formalités de déplacement d'un pays à l'autre.

Cependant, il désire souligner que la situation anormale régnant actuellement aux frontières septentrionales de la Grèce exige de ce pays le maintien bien entendu temporaire de certaines formalités et de certains réglemens.

D'autre part, il estime qu'il pourrait être utile d'attirer l'attention du Comité sur la question suivante qui, autant qu'il ait pu s'en rendre compte, ne figure ni dans le memorandum, ni

Certains pays, requièrent, de la part des étrangers qui désirent pénétrer sur leur territoire, le versement d'une somme assez considérable pour obtenir leur visa d'entrée.

Les commerçants eux-mêmes ne sont pas exceptés de ces mesures. L'importance des sommes exigées rend inutile en pratique l'octroi des visas et fait que les voyages deviennent le privilège d'une catégorie restreinte de personnes aisées. Il serait, par conséquent, désirable que cette question fût prise en considération, afin que ce système puisse être supprimé, si possible, ou sensiblement assoupli.

Le PRESIDENT déclare que la proposition présentée par le représentant grec figurera parmi les documents de la Conférence.

6. HORAIRE DES SEANCES

De l'avis du PRESIDENT, il serait peut-être préférable d'ajourner la séance avant de procéder à la discussion générale. Toutefois, au préalable, il est nécessaire de fixer l'horaire des séances à venir. Après diverses suggestions des représentants de la France, des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique, la Conférence décide d'adopter provisoirement l'horaire suivant, sous réserve de modifications ultérieures, si la nécessité s'en fait sentir :

Séance du matin : de 10 heures 30 à 12 heures 45

Séance de l'après-midi : de 14 h. 45 à 17 h. 45.

La Séance est levée à 16 heures 31